

Assemblée des États parties à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction

26 octobre 2020
Français
Original : anglais

Dix-huitième Assemblée
Genève, 16-20 novembre 2020
Point 9 h) de l'ordre du jour provisoire
Examen de l'état et du fonctionnement d'ensemble de la Convention
Appui à l'application

Rapport intérimaire sur les activités, le fonctionnement et le financement de l'Unité d'appui à l'application de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel*

Document soumis par le Directeur de l'Unité d'appui à l'application

I. Rappel des faits

1. À leur troisième Assemblée, en 2001, les États parties ont approuvé le rapport du Président sur la création de l'Unité d'appui à l'application de la Convention et ont donné mandat au Centre international de déminage humanitaire de Genève (CIDHG) pour mettre en place l'Unité d'appui à l'application. Ils ont aussi encouragé les États parties qui étaient en mesure de le faire à verser des contributions volontaires destinées à l'Unité. En outre, les États parties ont chargé le Président de la troisième Assemblée, en concertation avec le Comité de coordination, de conclure un accord avec le CIDHG concernant le fonctionnement de l'Unité d'appui. Le Conseil de fondation du CIDHG a accepté ce mandat le 28 septembre 2001.

2. À leur dixième Assemblée, tenue en 2010, les États parties ont approuvé le rapport final de l'Équipe spéciale chargée de l'Unité d'appui à l'application et, partant, adopté la « Directive émanant des États parties à l'intention de l'Unité d'appui à l'application », selon laquelle l'Unité est directement responsable devant les États parties tant qu'elle continue d'être hébergée par le CIDHG. Ce faisant, les États parties sont convenus que l'Unité d'appui à l'application devrait « rendre compte par écrit et par oral des activités, du fonctionnement et des finances de l'Unité à chaque assemblée des États parties ou conférence d'examen, ainsi qu'aux réunions informelles se tenant au titre de la Convention, le cas échéant ». Ils sont en outre convenus de ce qui suit : « Un rapport financier annuel qui a fait l'objet d'un audit (...) pour l'année écoulée et un rapport financier annuel préliminaire pour l'année en cours sont soumis par l'Unité au Comité de coordination, puis à chaque assemblée des États parties ou conférence d'examen, pour approbation. ».

* Il a été prévu que le présent document serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur.



3. À leur quatorzième Assemblée, en 2015, les États parties ont adopté le plan de travail de l'Unité d'appui à l'application et son budget pour la période 2016-2019. Ils ont aussi adopté une décision concernant le renforcement de la gouvernance financière et de la transparence au sein de l'Unité d'appui à l'application qui, notamment, portait création d'un fonds de sécurité financière et instituait des mesures relatives à la gestion des dépenses liées à l'appui de base et du fonds de sécurité financière.

4. La décision concernant le renforcement de la gouvernance financière et de la transparence au sein de l'Unité d'appui à l'application prévoyait également la tenue d'une conférence des États parties au début de chaque année en vue de récolter des promesses de dons et des contributions, ce qui permettrait d'avoir une vue d'ensemble du montant des financements pouvant être attendu pour l'année en cours et pour la période à venir.

5. À leur quatrième Conférence d'examen, tenue en 2019, les États parties ont adopté le plan de travail et le budget de l'Unité d'appui à l'application pour 2020-2024 ainsi que le plan de travail et le budget de l'Unité pour 2020. À la date du 15 octobre 2020, des contributions avaient été reçues des 17 États parties suivants : Allemagne, Australie, Autriche, Canada, Costa Rica, Espagne, Irlande, Japon, Norvège, Pays-Bas, Pérou, Slovaquie, Soudan, Suède, Suisse, Thaïlande et Turquie.

II. Rapport

Tâche n° 1 : « Préparer, faciliter et mener les activités de suivi des réunions formelles et informelles tenues au titre de la Convention, y compris les assemblées des États parties, les conférences d'examen, les conférences d'amendement, les réunions intersessions, ainsi que les réunions des comités permanents, du Comité de coordination et du Groupe d'analyse des demandes de prorogation au titre de l'article 5¹ »

Tâche n° 2 : « Fournir des services d'appui fonctionnel et autres services au président, au président désigné, aux coprésidents et aux corapporteurs dans le cadre de leurs travaux relatifs à toutes ces réunions² »

6. L'Unité d'appui à l'application a conçu, appuyé et mené des activités de suivi de neuf réunions du Comité de coordination. La première d'entre elles, qui s'est tenue le 31 janvier 2020, était une réunion de réflexion au cours de laquelle les membres du Comité se sont penchés sur le Plan d'action d'Oslo pour 2019-2024 adopté en 2019 par la quatrième Conférence d'examen. L'Unité a appuyé le Président du Comité dans l'organisation de la réunion et informé les membres du Comité sur l'état de la Convention et sur les principales questions que le Comité devrait examiner en 2020. De même, les organisations partenaires, en particulier la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres (ICBL), le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et le CIDHG ont présenté des exposés traitant des divers domaines d'application de la Convention, ce qui a permis aux membres du Comité d'avoir une meilleure compréhension de l'état de l'application de la Convention et des difficultés rencontrées.

7. L'Unité a prêté assistance aux comités ainsi qu'à la présidence pour élaborer des plans de travail annuels et arrêter des objectifs principaux leur permettant de remplir leurs mandats respectifs. Dans ce cadre, elle a aidé les comités et la présidence à établir et distribuer des communications initiales aux États parties intéressés. Les communications, qui ont été distribuées le 3 mars 2020, soulignaient l'importance qu'il y avait à soumettre des rapports et mettaient en évidence les questions que les comités souhaitaient que les États parties traitent dans les rapports qu'ils présenteraient au titre des mesures de

¹ À la troisième Conférence d'examen, les comités permanents ont été remplacés par quatre comités et la responsabilité de l'analyse des demandes de prolongation des délais prescrits à l'article 5 a été confiée au Comité sur l'application de l'article 5. Toujours à la troisième Conférence d'examen, les structures des Comités ont été modifiées, les Comités se composant désormais d'une présidence et de trois membres.

² Le Comité sur l'application de l'article 5, le Comité sur l'assistance aux victimes, le Comité sur le renforcement de la coopération et de l'assistance et le Comité sur le respect des dispositions fondé sur la coopération.

transparence en application de l'article 7, à la lumière du Plan d'action d'Oslo récemment adopté.

8. L'Unité a prêté main forte au Comité sur l'assistance aux victimes dans l'organisation, le 27 janvier 2020, d'une réunion de réflexion sur l'assistance aux victimes, laquelle a réuni les comités et les coordonnateurs de l'assistance aux victimes de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, de la Convention sur les armes à sous-munitions et de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination (Convention sur certaines armes classiques), afin d'envisager des collaborations. Ont également participé à cette réunion de réflexion les comités et coordonnateurs des différentes conventions relatives au désarmement en charge de questions concernant la coopération et l'assistance et des représentants de l'ICBL, du secrétariat de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, du CICR et de Handicap International. Cette initiative s'inscrivait dans le cadre de l'effort constant mené par le Comité pour développer les synergies et mettre au point une vision cohérente de la mise en œuvre de l'assistance aux victimes et des orientations à lui donner.

9. L'Unité a appuyé les réunions des comités et les réunions bilatérales organisées entre les comités et les représentants des États parties et des organisations, notamment en prêtant main forte à l'organisation de ces rencontres et en préparant des notes d'information. En marge de la réunion des directeurs nationaux des services de lutte antimines et des conseillers de l'ONU, tenue en février 2020, l'Unité a apporté un appui sous les formes suivantes :

a) Appui au Comité sur le respect des obligations fondé sur la coopération dans la tenue de réunions bilatérales avec les États parties lorsque des enquêtes doivent être ouvertes à la suite d'allégations faisant état de l'utilisation de mines antipersonnel sous leur juridiction ou leur contrôle (Soudan, Ukraine et Yémen), ainsi qu'avec les organisations de la société civile (Human Rights Watch et l'ICBL) et d'autres acteurs tels que le Service de la lutte antimines de l'ONU ;

b) Appui au Comité sur l'application de l'article 5 dans la tenue de réunions bilatérales avec des États parties dont les demandes de prolongation étaient attendues en 2020 (Colombie, Bosnie-Herzégovine, République démocratique du Congo, Érythrée, Sénégal et Ukraine) et d'autres États parties (Soudan et Nigéria) ;

c) Appui au Comité sur l'assistance aux victimes dans la tenue de réunions bilatérales avec les États parties ayant la responsabilité d'un nombre significatif de victimes des mines, notamment la Bosnie-Herzégovine, l'Iraq, la Serbie, la Somalie, Sri Lanka, le Soudan, le Tchad et le Zimbabwe.

10. Par ailleurs, l'Unité d'appui à l'application a également fourni à la présidence et aux comités un appui dans la tenue d'un débat informel avec les directeurs des centres nationaux de lutte antimines organisé le 12 février 2020 sur le thème : « Rapports présentés au titre des mesures de transparence en application de l'article 7 et Plan d'action d'Oslo ». Ce débat avait pour objectif de faire connaître le Plan d'action d'Oslo et d'encourager les États parties à respecter l'obligation qui leur incombe de soumettre, au plus tard le 30 avril 2020, des rapports au titre des mesures de transparence en application de l'article 7, d'encourager les États parties à communiquer en quantité suffisante des renseignements détaillés et de qualité sur l'application de la Convention et le Plan d'action d'Oslo, de faire connaître aux États parties les outils et l'appui à leur disposition pour les aider à établir leur rapport, de communiquer aux représentants des États parties des renseignements sur les travaux accomplis par les comités en 2020 et de donner aux États parties la possibilité de poser des questions concernant les difficultés rencontrées dans l'établissement des rapports et sur tout autre aspect se rapportant aux travaux menés dans le cadre de la Convention en 2020.

11. L'Unité a également fourni à la présidence et aux membres des comités un appui sur d'autres aspects liés à la préparation de leur participation à la réunion, notamment à leurs efforts en vue de présider des réunions-débats et de participer aux débats thématiques concernant la Convention.

12. L'Unité a prêté assistance à la présidence dans l'exercice de son mandat concernant, notamment, ses efforts visant à mobiliser suffisamment de ressources pour l'Unité. Elle lui a en outre apporté son concours et l'a conseillée pour la planification et l'hébergement de la cinquième Conférence annuelle des donateurs de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, tenue le 25 février 2020. Elle a aussi apporté sa contribution à un certain nombre d'activités faisant suite à la conférence, notamment pour ce qui était d'assurer un suivi auprès des États parties concernant leurs promesses de dons, et de faire en sorte que leurs interventions lors de la conférence soient publiées sur le site Web de la Convention, à l'adresse : <https://www.apminebanconvention.org/pledging-conferences/fifth-pledging-conference/>

13. L'Unité a également conseillé et appuyé la présidence et les comités dans la préparation des premières réunions intersessions virtuelles, qui se sont tenues du 30 juin au 2 juillet 2020. Elle a en particulier mené une étude afin de déterminer le système le plus approprié pour assurer les services d'interprétation et permettre la participation d'intervenants situés en divers points du globe. Elle a également aidé la présidence et les comités à parachever les observations préliminaires et les autres documents de la réunion, à préparer les séances-débats, à préparer et distribuer les invitations et le programme des réunions intersessions, à recruter des interprètes et à faciliter le bon déroulement des réunions. Enfin, elle a facilité le recrutement d'experts et l'organisation des séances-débats.

14. L'Unité a également fourni aux États parties un appui supplémentaire en matière de communication afin de garantir la visibilité constante des travaux des États parties eux-mêmes et des titulaires de mandat au titre de la Convention. Elle a aussi appuyé les efforts déployés par les comités pour communiquer avec les États parties avant la réunion intersession en leur fournissant des renseignements propres à encourager et orienter leur participation. Sur les 454 participants inscrits aux réunions intersessions, on comptait 278 représentants de 101 États et 176 représentants de 66 organisations.

15. L'Unité a également appuyé le Comité sur le renforcement de la coopération et de l'assistance et le Niger a préparé la procédure individualisée qui a eu lieu en marge des réunions intersessions de 2020. Cet appui a notamment consisté à travailler avec le Comité et l'État partie pour parachever et distribuer l'invitation, l'ordre du jour, l'exposé et les autres documents. En raison de la situation provoquée par la pandémie mondiale et à l'image des réunions intersessions, la procédure individualisée concernant le Niger s'est tenue en ligne en marge des réunions intersessions, le mercredi 1^{er} juillet 2020 de 10 heures à 12 h 00. Dans le prolongement de la procédure individualisée concernant le Niger, l'Unité d'appui a prêté assistance au Comité dans l'établissement du rapport définitif et dans la publication des documents sur le site Web de la Convention. L'Unité travaille également avec le Comité et avec les représentants de la République démocratique du Congo et de la Bosnie-Herzégovine pour tirer parti de la procédure individualisée à l'approche de la dix-huitième Assemblée des États parties.

16. Entre le 31 mars et le 15 octobre, l'Unité a continué d'appuyer le Comité sur l'application de l'article 5 dans l'exercice de son mandat et l'a aidé à préparer et soumettre aux États parties une analyse des demandes de prolongation soumises par la Bosnie-Herzégovine, la Colombie, la Mauritanie, le Niger, la République démocratique du Congo, le Sénégal, le Soudan du Sud et l'Ukraine. Cet appui a notamment consisté à faciliter la communication avec les États parties demandeurs et avec les organisations spécialisées et à demander des informations complémentaires et des contributions spécialisées dans le prolongement de la soumission des demandes. L'Unité a en outre appuyé le Comité dans ses échanges avec l'Érythrée et le Nigéria au sujet de leurs demandes de prolongation attendues. Elle a également facilité le dialogue entre le Comité et les États parties dont les demandes de prolongation avaient été approuvées par les précédentes assemblées et qui étaient invités à donner suite aux décisions spécifiques concernant leur demande, notamment en soumettant des plans de travail (Croatie, Royaume-Uni, Serbie et Soudan).

17. L'Unité a apporté son concours au Comité sur l'assistance aux victimes dans l'exercice de son mandat, notamment s'agissant des échanges avec d'autres instances concernant l'assistance aux victimes. Elle a notamment facilité sa participation à la réunion des directeurs nationaux des services de lutte antimines et des conseillers de l'ONU, au

débat annuel sur les droits des personnes handicapées organisé par le Conseil des droits de l'homme le 6 mars 2020 et à la séance d'ouverture de la vingt-troisième session du Comité des droits des personnes handicapées le 17 août. De plus, elle a aidé le Comité à préparer une réunion-débat sur l'assistance aux victimes organisée dans le cadre de la Réunion des États parties au Protocole V à la Convention sur certaines armes classiques, qui s'est tenue le 28 septembre et au cours de laquelle il a une nouvelle fois souligné le caractère complémentaire des efforts menés conformément à l'action n° 40 du Plan d'action d'Oslo et à l'article 11 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, en insistant sur la nécessité d'appréhender l'assistance aux victimes selon une approche intégrée adoptée par l'ensemble des acteurs.

18. L'Unité a prêté assistance à la présidence dans la préparation de la dix-huitième Assemblée des États parties, notamment sous les formes suivantes :

- a) Préparation d'un projet d'ordre du jour et de programme pour examen par l'Assemblée, prenant en considération la pandémie mondiale en cours ;
- b) Dialogue avec l'ONU afin de faire en sorte que l'Assemblée se déroule de manière coordonnée ;
- c) Distribution, au nom de la présidence, de communications concernant l'Assemblée aux États parties et aux organisations ;
- d) Appui fourni à la présidence dans l'organisation, en coordination avec l'ONU, le 18 septembre 2020, d'une réunion préparatoire informelle ayant pour but de tenir les États parties et les organisations informés des préparatifs de l'Assemblée et des efforts menés pour la rendre inclusive en donnant la possibilité d'y participer virtuellement ;
- e) Appui fourni à la présidence et aux comités pour parachever les documents de la réunion ;
- f) Création d'une page consacrée à la dix-huitième Assemblée sur le site Web de la Convention.

19. En raison des incertitudes persistantes relatives aux contributions attendues de l'ONU pour les Assemblées des États parties, l'Unité s'est de plus en plus attachée à traiter ces questions dans le cadre de la Convention, y compris en envoyant des lettres aux États parties (conformément à la décision prise par la quatrième Conférence d'examen) et en appuyant les efforts déployés par la présidence pour informer les États ayant des arriérés de contributions et les encourager à verser leurs contributions bien plus de trois mois avant le début de l'Assemblée comme l'impose l'ONU.

20. Comme cela était attendu lors de l'établissement du Plan de travail et du budget pour 2020, l'appui que l'Unité a apporté aux comités a permis aux titulaires de mandat de s'acquitter de leurs fonctions d'une manière qui a donné satisfaction aux États parties. De même, l'Unité a contribué au succès de la conférence des donateurs, de la réunion intersessions et de la réunion préparatoire.

Tâche n° 3 : « Fournir des conseils et un soutien technique aux États parties concernant l'application et l'universalisation de la Convention, y compris le Programme de parrainage »

21. L'Unité d'appui à l'application a fourni des conseils aux États parties (Bosnie-Herzégovine, Colombie, Érythrée, Mauritanie, Niger, Nigéria, République démocratique du Congo, Sénégal, Soudan du Sud et Ukraine) qui avaient fait part de leur intention de soumettre, en 2020, des demandes de prolongation des délais prescrits pour l'élimination des mines, et ont commencé à le faire également pour les trois États parties qui avaient indiqué qu'ils allaient ou pourraient devoir soumettre des demandes pour examen à la dix-neuvième Assemblée des États parties (Chypre, Somalie et Turquie). Dans ce cadre, l'Unité d'appui à l'application a mené les missions d'appui suivantes afin de promouvoir un processus inclusif d'établissement des demandes de prolongation :

- a) Du 19 au 25 janvier 2020, l'Unité d'appui a effectué une mission en Colombie afin de conseiller et d'appuyer ce pays dans l'élaboration de la demande de prolongation soumise en application de l'article 5 ;

b) Du 19 au 22 janvier 2020, l'Unité d'appui a effectué une mission au Soudan du Sud afin de conseiller et d'appuyer ce pays dans l'élaboration de la demande de prolongation soumise en application de l'article 5 ;

c) Du 5 au 7 mars 2020, l'Unité d'appui a effectué une mission en Bosnie-Herzégovine afin de conseiller et d'appuyer ce pays dans l'élaboration de la demande de prolongation.

22. En raison de la pandémie mondiale, l'appui de l'Unité a été fourni à distance avec des résultats mitigés, notamment sur les dates de soumission des demandes et, dans certains cas, sur la qualité et le caractère inclusif des processus d'établissement des demandes de prolongation.

23. L'Unité a effectué une mission en Guinée-Bissau du 18 au 20 février 2020 afin de fournir au Gouvernement un appui technique dans l'application de la Convention et du Plan d'action d'Oslo. Cette mission faisait suite à une demande d'appui concernant l'assistance aux victimes adressée par la Guinée-Bissau par l'entremise de son Secrétaire d'État aux vétérans lors d'une réunion avec le Président du Comité sur l'assistance aux victimes organisée en marge de la quatrième Conférence d'examen à Oslo en novembre 2019.

24. L'Unité d'appui a conseillé un certain nombre d'États parties dans l'exécution de leurs obligations au titre de la Convention et dans l'établissement de rapports relatifs à la mise en œuvre de leurs engagements et des accords conclus entre États parties. Elle a en particulier dialogué avec les directions nationales des programmes de lutte antimines concernant l'établissement des rapports au titre de l'article 7, le but étant de faire en sorte que les rapports soient conformes aux Directives sur l'établissement de rapports et au Plan d'action d'Oslo. De plus, elle a appuyé les États parties en répondant aux demandes des États parties concernant leur participation à la cinquième Conférence annuelle des donateurs, aux réunions intersessions tenues entre le 20 juin et le 2 juillet 2020, à la réunion informelle préparatoire de la dix-huitième Assemblée des États parties du 18 septembre, à la dix-huitième Assemblée des États parties et aux autres réunions qui se sont tenues dans le cadre de la Convention.

25. L'Unité d'appui a prêté assistance à l'Australie, Coordonnateur du Programme de parrainage, pour diffuser et distribuer la correspondance sur l'état du Programme. Malheureusement, en 2020, les possibilités de parrainage ont été limitées en raison de la pandémie mondiale.

Tâche n° 4 : « Faciliter la communication entre les États parties et promouvoir la communication et la diffusion de l'information concernant la Convention auprès des États non parties et du public »

26. L'Unité d'appui à l'application a reçu de nombreuses demandes d'États parties, d'États non parties et d'organisations concernant la participation aux activités menées au titre de la Convention ainsi que l'état de la Convention, auxquelles elle a répondu ; elle a été à même d'engager le dialogue avec plusieurs partenaires et organisations, y compris pendant les réunions tenues à Genève au titre de la Convention et lors des missions.

27. L'Unité a participé à une réunion et à un atelier d'échange d'informations sur le thème « Pour un Caucase méridional sans mines terrestres : prochaines étapes », qui s'est tenu à Tbilissi (Géorgie) le vendredi 28 février 2020. Cette manifestation, organisée par LINKS Europe dans le prolongement de la campagne pour un Caucase méridional sans mines terrestres, a réuni des représentants de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan et de la Géorgie. Au cours de la rencontre, l'Unité d'appui a présenté un exposé sur la Convention et sur la façon dont les États non parties pouvaient participer aux travaux de la Convention.

28. Le 28 avril 2020, l'Unité a présenté un exposé au cours d'un webinaire organisé par le CIDHG à l'intention des donateurs de la lutte antimines, dont le but était de présenter un aperçu du contexte général de la lutte antimines. Cette rencontre thématique a réuni 37 personnes représentant divers pays donateurs et l'UE.

29. L'Unité a également appuyé les États parties dans le cadre de leur effort de communication à l'occasion de la cinquième Conférence des donateurs tenue le 25 février 2020, des réunions intersessions tenues du 30 juin au 2 juillet 2020 et de la réunion

informelle préparatoire de la dix-huitième Assemblée des États parties tenue le 18 septembre 2020.

30. Le 20 août 2020, l'Unité d'appui a présenté à de jeunes diplomates un exposé consacré à la Convention durant le cours d'orientation sur le désarmement à Genève proposé par l'UNIDIR.

31. L'Unité d'appui a continué d'actualiser et de développer le site Web de la Convention, notamment en créant des contenus en rapport avec la cinquième Conférence des donateurs, les réunions intersessions, la réunion informelle préparatoire de la dix-huitième Assemblée des États parties et la dix-huitième Assemblée elle-même. Elle s'est employée activement à réviser le contenu du site de la Convention (www.apminebanconvention.org) et a entrepris un travail de refonte du site destiné à le rendre plus convivial. Ce travail a toutefois été ralenti par des circonstances indépendantes de la volonté de l'Unité, notamment l'état de ses capacités.

32. L'Unité d'appui a poursuivi sa collaboration avec les partenaires de la Convention et en particulier avec les organisations non gouvernementales et les institutions des Nations Unies, notamment le CIDHG, le PNUD, le Service de la lutte antimines de l'ONU, HALO Trust, le CICR et l'ICBL, et elle a participé à différents groupes de travail tels que le Conseil d'examen des NILAM³, l'entité chef de file du domaine de responsabilité concernant la lutte antimines et les groupes de travail actifs dans le domaine du handicap.

Tâche n° 5 : « Conserver les procès-verbaux des réunions formelles et informelles au titre de la Convention et communiquer, le cas échéant, les décisions et priorités issues de ces réunions aux États parties et aux autres parties prenantes »

33. En 2020, l'Unité d'appui à l'application a continué de publier des renseignements concernant les résultats de la quatorzième Assemblée des États parties, des déclarations présentant un intérêt particulier et la mise en ligne sur le site Web de la Convention de déclarations et d'exposés d'États et d'organisations.

34. L'Unité a recueilli et mis en ligne des déclarations faites par les délégations pendant la cinquième Conférence internationale des donateurs ; en distribuant le rapport final, elle a aussi communiqué aux États et aux organisations des renseignements sur les résultats de la troisième Conférence internationale des donateurs.

35. L'Unité a, de plus, veillé à ce que l'ensemble des documents et des déclarations issus des réunions intersessions des 30 juin, 1^{er} juillet et 2 juillet 2020 soient recueillis et publiés sur le site Web de la Convention.

36. L'Unité d'appui s'est efforcée de tenir son centre de documentation à jour, mais du fait de moyens humains limités, ce travail de mise à jour est toujours en cours.

Tâche n° 6 : « Assurer la liaison et la coordination, le cas échéant, avec les organisations internationales pertinentes qui participent aux travaux de la Convention, y compris la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres, le CICR, l'ONU et le CIDHG »

37. L'Unité d'appui à l'application s'est réunie à plusieurs reprises avec le CICR, des organisations membres de l'ICBL parmi lesquelles MAG⁴, NPA⁵, et d'autres organisations telles que HALO Trust, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Service de la lutte antimines de l'ONU et le CIDHG, pour étudier la possibilité d'une collaboration dans le domaine de l'appui à l'application et à l'universalisation de la Convention.

38. L'Unité a continué à se concerter avec le Comité des droits des personnes handicapées, notamment en assistant à une partie des séances de la quinzième session dudit Comité qui présentaient, pour elle, un intérêt, et en aidant le Comité sur l'assistance aux victimes à y faire des déclarations.

³ Normes internationales de la lutte antimines.

⁴ Mines Advisory Group.

⁵ Norwegian People's Aid

III. Activités extrabudgétaires

39. Depuis 2017, l'Unité met en œuvre une décision du Conseil de l'Union européenne à l'appui de l'application de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, du Plan d'action de Maputo, et désormais du Plan d'action d'Oslo.

40. Depuis 2017, l'Unité d'appui a recruté deux fonctionnaires à temps plein afin de se conformer aux exigences de la décision du Conseil de l'Union européenne à l'appui de la Convention.

41. En 2020, l'Unité a appuyé le centre national de liaison ougandais pour l'assistance aux victimes et les services du Ministère de l'égalité des sexes, du travail et du développement social dans le cadre du lancement du nouveau Plan d'action sur le handicap. Le lancement du Plan d'action faisait suite au dialogue national des parties prenantes tenu à Kampala en 2018, qui avait marqué le début du processus d'élaboration du Plan en partenariat avec des acteurs nationaux et internationaux.

42. Au cours de la réunion des directeurs des centres nationaux de lutte antimines et des conseillers de l'ONU, en février 2020, l'Unité d'appui a rencontré les responsables de la Direction iraquienne de la lutte antimines afin d'appuyer la poursuite du dialogue avec les parties prenantes engagé en 2018 à Bagdad. À l'issue de ce dialogue, la Direction de la lutte antimines a établi un Plan d'action national pour l'assistance aux victimes. L'Iraq envisage de tenir de nouvelles consultations, pour lesquelles il a sollicité un appui.

43. L'Unité a prêté assistance au Soudan du Sud dans l'organisation d'une série de quatre consultations et d'un atelier de validation dont le but était de peaufiner le projet de plan d'action pour l'assistance aux victimes. En 2020, elle a assisté le Soudan du Sud dans le lancement du processus de mise en place du Plan d'action.

44. L'Unité a prêté assistance à la Bosnie-Herzégovine dans l'organisation d'un séminaire d'une journée qui s'est tenu le vendredi 6 mars 2020 à Sarajevo et qui a réuni 35 participants représentant des populations touchées par les mines, les rescapés, l'État, les donateurs et les parties concernées qui participaient également au dialogue national.

45. L'Unité prête assistance à la Colombie et au Soudan dans la préparation d'un dialogue national des parties prenantes sur l'assistance aux victimes. En coordination avec l'Union africaine, elle travaille à l'organisation d'un dialogue régional des États d'Afrique orientale qui font partie de cette branche sous-régionale de l'Union africaine, à savoir l'Érythrée, l'Éthiopie, le Soudan et le Soudan du Sud et qui sont encore soumis à des obligations de déminage au titre de l'article 5. Enfin, elle a effectué une visite à Addis-Abeba du 9 au 12 mars 2020.

46. L'Unité d'appui étudie actuellement avec l'Organisation des États américains la possibilité de nouer un partenariat pour organiser un dialogue régional des parties prenantes en Amérique du Sud à l'appui de l'objectif d'un Équateur et d'un Pérou sans mines.

47. Malheureusement, en raison de la situation provoquée par la pandémie de COVID-19, les activités décrites dans les deux paragraphes ci-dessus ont dû être reportées et des réunions virtuelles ont été programmées pour appuyer la poursuite du travail en 2020.

IV. Égalité hommes/femmes et diversité

48. En 2020, l'Unité d'appui à l'application a poursuivi la mise en œuvre de son plan d'action en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes et de la diversité, qui vise à intégrer ces dimensions dans l'ensemble des travaux de l'Unité. Pour ce faire, entre autres choses, l'Unité :

a) Conseille ceux qui bénéficient de son appui pour l'organisation de réunions, d'ateliers et de conférences et leur rappelle qu'il importe de veiller à ce que, dans la mesure du possible, des hommes et des femmes d'âges et d'origines différents, y compris ceux et celles qui vivent avec un handicap, puissent participer et que les deux sexes soient également représentés dans le groupe des intervenants ;

b) Contrôle l'accessibilité de toutes les salles de réunion avant de les mettre à disposition ;

c) Suggère que, dans les lettres d'invitation aux réunions, ateliers et conférences, la diversité dans la participation soit encouragée ;

d) Fait en sorte que les principaux outils qu'elle utilise pour fournir un appui aux États parties continuent de tenir compte de l'âge et du sexe ;

e) Conseille les États parties s'agissant d'établir des demandes de prolongation des délais prescrits à l'article 5 ainsi que de recueillir et d'analyser, à cet effet, des données ventilées par sexe et par âge ; et continue de donner un rôle croissant à l'utilisation par son personnel de formulations tenant compte des questions de genre et d'âge afin de promouvoir une vision positive et inclusive des femmes et des hommes handicapés.

49. L'Unité d'appui affirme qu'il importe que les questions relatives à l'égalité des sexes et à la diversité soient prises en compte dans tous les aspects de ses travaux et elle est déterminée à agir dans ce sens.

50. En 2020, l'Unité d'appui poursuit, en coopération avec le Coordonnateur du Programme de parrainage (l'Australie), ses efforts en vue de renforcer le libellé relatif à la participation substantielle aux réunions formelles et informelles organisées au titre de la Convention tel qu'il figure dans les lettres de parrainage envoyées aux délégations pour les encourager à envisager d'instaurer la parité des sexes et l'équilibre des rôles au sein des délégations. Malheureusement, aucun parrainage n'a été possible du fait de la pandémie mondiale.

V. Effectifs

51. Le 5 octobre 2017, l'Unité d'appui à l'application était composée de trois personnes occupant l'équivalent de 2,6 postes à temps plein : un directeur (employé à temps plein), un spécialiste de l'appui à l'application (employé à 70 %) ⁶ et un agent pour l'appui à l'application (employé à temps plein).

52. Le 1^{er} avril 2018, le poste d'agent de l'appui à l'application a été pourvu afin de permettre la mise en œuvre de l'« appui renforcé » à l'assistance aux victimes en application du plan de travail quadriennal de l'Unité. Conformément à la décision concernant le renforcement de la gouvernance financière et de la transparence au sein de l'Unité d'appui à l'application adoptée par la quatorzième Assemblée des États parties, le poste d'agent de l'appui à l'application consacré à l'appui renforcé en 2018 est financé par les ressources excédentaires qui n'ont pas été jugés nécessaires par la dix-septième Assemblée pour alimenter le fonds de réserve financière.

53. À la quatrième Conférence d'examen, les États parties ont adopté le plan de travail quinquennal de l'Unité d'appui à l'application, lequel a apporté d'importantes modifications à la décision concernant le renforcement de la gouvernance financière et de la transparence au sein de l'Unité d'appui à l'application. En particulier, le plan de travail fusionne « l'appui renforcé » et « l'appui de base », afin que l'Unité d'appui soit davantage en mesure de soutenir l'application, conformément à l'examen à mi-parcours effectué par la seizième Assemblée des États parties.

54. Le 31 août 2020, l'Unité d'appui à l'application était composée de quatre personnes occupant l'équivalent de 3,6 postes à temps plein : un directeur (employé à temps plein), un spécialiste de l'appui à l'application (employé à 60 %) et deux agents pour l'appui à l'application (employés à temps plein).

⁶ Le pourcentage du poste de spécialiste de l'appui à l'application a été augmenté de 10 % afin de permettre à l'Unité d'accomplir ses tâches et de compenser le fait que le Directeur était mobilisé par la mise en œuvre de la décision du Conseil de l'Union européenne. Par la suite, le travail accompli par le personnel de l'Unité en application de la décision du Conseil de l'Union européenne a été financé par l'Union européenne.

VI. Financement

Plan de travail et budget de l'Unité d'appui à l'application pour 2020

55. Les dépenses prévues au titre du plan de travail de l'Unité d'appui à l'application pour l'appui de base pour 2020 s'élèvent à un total de 667 042 francs suisses. Au 15 octobre 2020, le montant des versements reçus par l'Unité aux fins de l'exécution de son plan de travail s'élevait à 607 374 francs suisses. Y avaient contribué les 17 États parties suivants : Allemagne, Australie, Autriche, Canada, Costa Rica, Espagne, Irlande, Japon, Norvège, Pays-Bas, Pérou, Slovaquie, Soudan, Suède, Suisse, Thaïlande et Turquie (voir tableau 1). En plus de ces contributions, la somme de 11 169 francs suisses a été reportée de l'exercice 2019, 95 538 francs suisses ont été alloués au plan de travail de l'Unité d'appui conformément à la décision de la dix-septième Assemblée des États parties et 248 110 francs suisses ont été alloués au plan de travail de l'Unité d'appui par la quatrième Conférence d'examen. Les dépenses engagées au titre du plan de travail de l'Unité s'élevaient, à cette date, à un montant total de 468 434 francs suisses (voir tableau 2).

56. Conformément à la « décision concernant le renforcement de la gouvernance financière et de la transparence au sein de l'Unité d'appui à l'application », en 2020, l'Unité a présenté au Comité de coordination des rapports trimestriels sur le financement de son plan de travail pour 2020 et les activités liées à l'exécution du plan.

Activités extrabudgétaires

57. Depuis 2017, l'Unité d'appui à l'application met en œuvre la décision du Conseil de l'Union européenne visant à soutenir la mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel et exécute le Plan d'action de Maputo. Conformément à la « décision concernant le renforcement de la gouvernance financière et de la transparence au sein de l'Unité d'appui à l'application » adoptée par la quatorzième Assemblée des États parties, s'agissant des contributions extrabudgétaires, l'Unité d'appui a recruté du personnel supplémentaire pour répondre aux exigences fixées dans la décision prise par le Conseil de l'Union européenne à l'appui de la Convention. Les dépenses en personnel liées à l'exécution de ce projet sont couvertes par la décision du Conseil de l'Union européenne. Le projet, dont le coût global se monte à **2 303 274,47 francs suisses**, couvre une période de trois ans comprise entre le 30 octobre 2017 et le 30 octobre 2020.

58. En raison de la pandémie mondiale, l'Union européenne a accordé à l'Unité d'appui une prolongation sans coût supplémentaire jusqu'au 28 février 2021 pour l'exécution du projet.

Fonds de sécurité financière

59. S'agissant de la constitution d'un fonds de sécurité financière, la « décision concernant le renforcement de la gouvernance financière et de la transparence au sein de l'Unité d'appui à l'application » indique que le budget prévisionnel du premier plan de travail quadriennal et le budget annuel prévoient la constitution progressive d'un fonds de sécurité financière d'un montant équivalent à une année de dépenses liées à l'appui de base de l'Unité d'appui à l'application. Cet objectif a été atteint.

60. La « décision concernant le renforcement de la gouvernance financière et de la transparence au sein de l'Unité d'appui à l'application » indique que peu de temps après la clôture des comptes d'une année donnée, l'Unité d'appui à l'application communiquera au Comité de coordination la situation financière résultant de l'exécution du budget annuel de l'année écoulée. Lorsque les contributions, une fois qu'elles ont financé les dépenses liées à l'appui de base prévues dans le budget, dégagent encore un excédent, cet excédent sera provisoirement placé dans le fonds de sécurité financière. En 2016, l'Unité a communiqué avec des contributeurs pour leur demander des précisions quant à la manière dont ils utilisaient leur contribution afin d'anticiper la possibilité d'un excédent en 2016. Sur la base de ces discussions et des renseignements communiqués par les États parties contributeurs, l'excédent provisoirement placé dans le fonds de sécurité financière à la fin de **2019** se montait à **222 734 francs suisses** (voir tableau 3).

61. La décision indique en outre qu'à la première occasion, dans le cadre de la procédure d'approbation du budget annuel, l'Assemblée des États parties ou la Conférence d'examen décidera de la façon de répartir cet excédent. Elle indique également que les dépenses liées à l'appui renforcé peuvent être financées à partir d'excédents financiers non nécessaires à la constitution du fonds de sécurité financière si l'Assemblée des États parties ou la Conférence d'examen en décide ainsi lors de la procédure d'approbation du budget annuel. La quatrième Conférence d'examen a décidé de répartir l'excédent dégagé en 2018 par le Fonds d'affectation spéciale pour l'Unité d'appui à l'application de sorte que a) après placement dans le fonds de réserve financière, le solde de ce fonds corresponde au montant nécessaire pour couvrir pendant un an les dépenses liées à l'appui de base, tel qu'estimé dans le budget annuel de l'Unité d'appui, et que b) tout solde restant après le placement dans le fonds de réserve financière soit alloué à la mise en œuvre du plan de travail de l'Unité d'appui à l'application pour 2020.

Appui administratif fourni en 2020 par le CIDHG à l'Unité d'appui à l'application et aux États parties

62. Conformément à l'accord relatif à l'appui à l'application, signé le 6 septembre 2011 par le Président de la dixième Assemblée des États parties et le Directeur du CIDHG, le CIDHG a continué, en 2020, à fournir l'infrastructure, ainsi que l'appui administratif et autre aux fins du fonctionnement de l'Unité d'appui à l'application.

63. En outre, le CIDHG a continué de fournir un appui à l'organisation des réunions intersessions en assumant les frais liés à l'utilisation de la plateforme employée pour ces réunions, à l'interprétation et au personnel d'appui.

64. De plus, l'appui du CIDHG à l'Unité englobe la gestion des ressources humaines, la gestion financière, le suivi et le contrôle, notamment, de la décision du Conseil de l'Union européenne à l'appui de la mise en œuvre du Plan d'action de Maputo, la gestion de l'information en interne, la mise à disposition de locaux à usage de bureaux et la logistique générale, les services d'information et de communication, les services afférents aux voyages, la gestion des conférences et la gestion du site Web. Ces services d'appui sont financés par la contribution de base de la Suisse au CIDHG.

Tableau 1

Financement du plan de travail de l'Unité d'appui à l'application pour 2020

(Jusqu'au 15 octobre 2020)

<i>Contributions reçues à ce jour (15 octobre 2020)</i>		<i>CHF</i>
1	Australie	176 860 ⁷
2	Autriche	10 418
3	Canada	108 416 ⁸
4	Costa Rica	810
5	Allemagne	41 995
6	Irlande	21 330
7	Japon	25 471
8	Pays-Bas	43 670
9	Norvège	27 870
10	Pérou	2 680
11	Slovénie	5 269
12	Espagne	25 432
13	Soudan	9 600

⁷ Comprend les 82 574 francs suisses prévus dans l'accord annuel avec l'Australie pour 2019-2020 alloués pour 2020. Dans le cas des accords portant sur plus d'une année calendaire, les contributions reçues sont ajustées à la fin de l'année.

⁸ Comprend les 14 726 francs suisses de l'accord annuel avec le Canada pour 2019-2020 alloués pour 2020. Dans le cas des accords couvrant plus d'une année calendaire, les contributions reçues sont ajustées à la fin de l'année.

<i>Contributions reçues à ce jour (15 octobre 2020)</i>		<i>CHF</i>
14	Suède	26 116
15	Suisse	70 000
16	Thaïlande	10 000
17	Turquie	1 437
Total des contributions		607 374
	Reporté en 2019	11 169
	Excédent de 2017 alloué au plan de travail de l'Unité ⁹	95 538
	Excédent de 2018 alloué au plan de travail de l'Unité ¹⁰	248 110
Total		962 191

Tableau 2

Dépenses estimatives pour le plan de travail de l'Unité d'appui pour 2020 à ce jour (15 octobre 2020)

<i>Dépense</i>		
Coûts en personnel	CHF	435 240
Frais de voyage du personnel	CHF	9 047
Communication, relations publiques et autres coûts d'appui	CHF	24 147
Total	CHF	468 434

Tableau 3

Fonds de sécurité financière

<i>Allocation au fonds de sécurité financière 2015-2018</i>		
Belgique	CHF	359 832
Estonie	CHF	2 624
Pays-Bas	CHF	12 065
Suisse	CHF	10 000
Total des contributions versées au fonds de sécurité financière	CHF	384 521
Excédent reporté de 2016	CHF	225 440
Total du fonds de sécurité financière au 31 décembre 2016	CHF	609 961
Excédent reporté de 2017	CHF	202 471
Total du fonds de sécurité financière au 31 décembre 2017	CHF	812 432
Dépenses pour l'appui renforcé en 2018	-CHF	74 029
Excédent de 2018	CHF	248 110
Total du fonds de sécurité financière au 31 décembre 2018	CHF	986 512
Dépenses pour l'appui renforcé pour 2019	-CHF	106 933
Allocation au plan de travail de l'Unité pour 2019	-CHF	95 538
Excédent en 2019	CHF	222 734
Total du fonds de sécurité financière au 31 décembre 2019	CHF	1'006 755
Allocation au plan de travail de l'Unité pour 2020	-CHF	248 110
Total du fonds de sécurité financière au début de 2020	CHF	758 665

⁹ Montant alloué au plan de travail de l'Unité d'appui pour 2017 par la dix-septième Assemblée des États parties.

¹⁰ Excédent de 2018 alloué au plan de travail de l'Unité par la quatrième Conférence d'examen.